

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2022- 44

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GARONS

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2018 approuvant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les arrêtés n° 2014-142 du 13 mai 2014, 2014-249 du 08 octobre 2014, 2018-119 du 31 mai 2018, 2019-256 du 17 décembre 2019 et 2020-053 du 11 février 2020 portant mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons,

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL-2022-30-517-03 du 7 février 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Garons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garons est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- L'arrêté préfectoral n°DREAL-2022-30-517-03 du 7 février 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Garons
- Le plan de servitudes

ARTICLE 2 : l'arrêté n°2020-053 du 11 février 2020, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Garons, le **11 MARS 2022**

Le Maire,

Alain DALMAS

Voies de recours et délais :

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).